



Avis de publication d'un règlement d'emprunt

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 17 avril 2025.

Titre et objet : RÈGLEMENT CA-2025-433 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CA-2023-392 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS REQUIS POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES PRÉPARATOIRES ET DE PLANS ET DEVIS POUR DIVERS TRAVAUX DE MISE À NIVEAU D'INFRASTRUCTURES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE.

Ce règlement vise notamment à modifier le Règlement CA-2023-392 afin d'augmenter l'emprunt d'un montant de 4 200 000 \$, pour un emprunt total de 9 500 000 \$ financé sur 20 ans.

Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement suite à la procédure d'enregistrement de ces personnes tenue du 12 au 16 mai 2025, et a reçu l'approbation de la ministre des Affaires municipales le 11 juin 2025.

Le règlement peut être consulté sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.ca@longueuil.quebec.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Longueuil, le 17 juin 2025
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière